



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Saint-Bonnet

**ARRETE TEMPORAIRE** du : 30 AVR. 2025

## **REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET :** Règlementation pour travaux sur la  
RD 15 – PR 0 + 890 au PR 2 + 450  
Commune de Buissard

---

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande 11 avril 2025 par laquelle la société COLAS domiciliée à Agence de Gap, ZA Les Cheminant, 05230 La Bâtie-Neuve, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation pour la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement par zone en reprofilant sur la commune de Buissard,
  - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
  - VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
  - VU** le Code de la Voirie Routière,
  - VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
  - VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
  - VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
  - VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 20 décembre 2024 portant délégation de signature,
  - VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet,
- CONSIDERANT** que la réalisation des travaux par le pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

# ARRÊTE

## Article 1 – Réglementation

A compter du **13 mai 2025 et jusqu'au 23 mai 2025 inclus**, la circulation de tous les véhicules sur la **RD 15 – PR 0 + 890 au PR 2 + 450** pourra être interdite de 8h à 18h.

Le pétitionnaire sera joignable tout au long du chantier (y compris week-end et jour férié) aux coordonnées suivantes :

Nom : BONNAIRE  
Prénom : Franck  
☎ : 06 50 38 51 33

En dehors des périodes d'activités du chantier et tant que les travaux ne seront pas entièrement finalisés, le pétitionnaire devra mettre en place l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire (exemples : feux à l'orange clignotant, limitation à 50 km/h, interdiction de dépasser sur 100 m de part et d'autre du chantier, signalisation de présence de gravillon, etc...), et ce en application des dispositions du guide « SETRA – signalisation temporaire – routes bidirectionnelles ».

## Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Une déviation sera mise en place par l'Antenne Technique de Saint-Bonnet par la RD 215 et 945.

## Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

## Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des services du Département des Hautes-Alpes et des transports scolaires.

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Les services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR,
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune de Buissard.

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
7 mai 2025 .....

Fait à Gap, le

30 AVR. 2025

Le Président

  
Pour le Président et par délégation  
Le Chef du Service Entretien et Exploitation  
de la Route  
Jean-Marie BERNARD

**Fabrice LE GRALL**

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

**ETAT DES LIEUX PRÉALABLE**

**ARRÊTÉ DU**

**PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :**

Le représentant du gestionnaire de la voirie ..... , en qualité de .....soussigné,

Constate, conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et .....

Ne présente pas de défaut particulier ou décrire l'état de la route, joindre des photos si nécessaire.

Fait à ..... , le .....

Titre

Nom du signataire

Préfecture de la Région de Wallonie  
Le Chef de Service Régional de Circulation  
de la Région

Le Préfet

**ÉTAT DES LIEUX POSTÉRIEUR**

**ARRÊTÉ DU**

**PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR  
PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :**

Le représentant du gestionnaire de la voirie ....., en qualité de  
.....soussigné,

Constata, suite à la manifestation ( ) et conformément à l'article 6 de l'arrêté visé  
ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et .....

A été remise en état ou

N'a pas été remise en état et qu'il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

Fait à ....., le .....

Titre

Nom du signataire